YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/MG/FV

DECISION N° 99 - 199

OBJET :	**Contrat portant sur le diagnostic environnemental afin de déterminer l'existence ou l'absence de pollution dans les sols et la nappe phréatique conclu avec la société GESTER.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer un diagnostic environnemental afin de déterminer l'existence ou l'absence de pollution dans les sols et la nappe phréatique sur un terrain communal,

CONSIDERANT que la proposition de la société GESTER correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE confier cette mission à la société GESTER sise, TECHNIPARC Bâtiment A 24, rue Lavoisier 92000 NANTERRE,

DE signer le contrat correspondant,

DIT que les honoraires sont fixés à 44 525,00 Francs H.T. (quarante quatre mille cinq cent vingt cinq) soit 53 697,15 Francs T.T.C,

REÇU
17. AOU. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

DIT que le paiement sera réparti comme suit :
20 % à la commande
le solde à l'issue de la remise du rapport final

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020 , article 62261,

Fait à Yerres, le 16 Août 1999

MAIRIE D'YERRES 91330

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE